

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°3

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP)°

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-22,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 31-4, L.642-5, D.642-2 et L.631.4,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011,
- Vu sa délibération n°4 du 25 septembre 2012 décidant de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°6 du 30 septembre 2014 portant approbation de la composition de la Commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (A.V.A.P),
- Vu sa délibération n°15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n° 12 du 7 mars 2017 abrogeant et remplaçant la délibération n° 15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

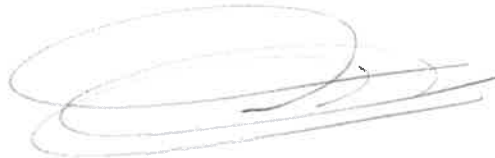
- Vu sa délibération n°8 du 12 février 2019 portant approbation du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°32 du 25 juin 2022 relative à la modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1 consistant en :
 - Un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
 - Un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** ».
- Considérant que la commission AVAP s'est réunie le 29 novembre 2022, conformément à la procédure, en vue d'examiner le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR et qu'elle l'a validé à l'unanimité,
- Vu sa délibération n° 32 du 11 avril 2023 relative au lancement d'une procédure d'enquête publique ayant pour sujet la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP),
- Considérant que l'enquête publique a été organisée du 19 juin au 21 juillet 2023 inclus,
- Considérant que, personne n'ayant fait d'observations, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet de modification n°1 de l'AVAP,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions

- 1- **Approuve** la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP).
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite modification.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 OCT. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 06 OCT. 2023

D3 - 03/10/2023